

**00 18 77**

**MARCOLIN, Severino**

ci-après appelé «le demandeur»

c.

**ACA ASSURANCE**

ci-après appelée «l'entreprise»

Le 11 septembre 2000, le demandeur s'adresse à l'entreprise afin d'obtenir l'ensemble des renseignements qui le concernent et qui sont contenus dans son dossier d'assuré.

Il produit une demande d'examen de mécontente détaillée le 31 octobre 2000, ce, à la suite du refus de l'entreprise.

Les parties sont entendues le 24 avril 2001, à Québec.

**PREUVE :**

Le procureur de l'entreprise prétend essentiellement avoir communiqué au demandeur l'ensemble des renseignements visés par sa demande d'accès. Le procureur du demandeur requiert la production d'un affidavit à cet effet; il ajoute que la production de ce document mettra fin au litige.

Le 22 mai 2001, le procureur de l'entreprise transmet à la Commission copie d'un affidavit daté du 7 mai 2001 (E-1) indiquant que sa cliente ne détient «*aucun autre document en notre possession que ceux fournis à ce jour*» concernant le demandeur.

**00 18 77**

**2**

**POUR CES MOTIFS**, la Commission

**CESSE** d'examiner la présente affaire;

**FERME** le dossier.

**HÉLÈNE GRENIER**  
Commissaire

Québec, le 23 mai 2001.

Procureur du demandeur :  
M<sup>e</sup> Pierre Leclerc

Procureur de l'entreprise :  
M<sup>e</sup> Jean Larivière